



**NATIONS
UNIES**



**CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/1995/L.1
31 août 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Première session
Genève, 28-30 août 1995
Point 2 de l'ordre du jour

MISE AU POINT DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER
DES REUNIONS POUR 1996-1997

Coopération avec les organes internationaux compétents,
y compris le GIEC

Projet de conclusions proposé par le Bureau

1. Le SBSTA a appuyé fermement la poursuite des activités du GIEC en tant que source indépendante et éminente d'informations scientifiques et techniques ayant trait à l'application de la Convention, comme spécifié à l'article 9.
2. Le SBSTA a dressé une liste des domaines dans lesquels il pourrait faire appel à l'aide du GIEC pour fournir en temps opportun à la Conférence des Parties des renseignements et des avis sur les questions scientifiques et techniques pertinentes. Cette liste, préliminaire et nécessairement de nature générale, figure en annexe. Elle est sujette à modifications, perfectionnements et adjonctions. Il faudra également identifier les besoins à court et à long terme. Le SBSTA est donc convenu de créer un mécanisme consultatif entre son bureau et celui du GIEC en s'inspirant des réunions conjointes entre les membres du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques et les membres du bureau du GIEC.
3. Le SBSTA a également envisagé que le GIEC ait à fournir à brève échéance (peut-être un an environ) des avis scientifiques et techniques sur de nouveaux thèmes particuliers.

4. Le SBSTA a reconnu qu'une coordination étroite devrait s'instaurer entre lui-même et le GIEC pour définir des propositions plus précises de tâches convenues en commun et examiner des questions telles que les calendriers de mise en oeuvre et les incidences financières, y compris les contributions du budget de la Convention au GIEC. Il a estimé que cette question revêtirait une importance particulière après qu'il aurait examiné le deuxième rapport d'évaluation du GIEC.

5. Le SBSTA coopérera également avec les organes et programmes internationaux compétents tels que la FAO, l'AIEA, l'OACI, l'AIE, l'OMI, l'OIC, l'OCDE, le PNUE, l'UNESCO, l'OMM, le CIUS-PIGB et le START dans les domaines relatifs aux questions méthodologiques, techniques et technologiques conformément aux décisions 4, 5, 6 et 13 de la Conférence des Parties à sa première session.

Annexe

Conformément à l'article 9 de la Convention et à la décision 4/CP.1 sur les questions méthodologiques, à la décision 5/CP.1 sur les activités exécutées conjointement, à la décision 6/CP.1, annexe I, par. A1, A3, A4 et A5, sur le rôle des organes subsidiaires et à la décision 13/CP.1 sur le transfert de technologie, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sollicitera du GIEC des contributions dans divers domaines scientifiques, méthodologiques et techniques. Une première liste des domaines dans lesquels le GIEC pourrait fournir des contributions pertinentes est donnée ci-après :

1. Evaluations complètes (tous les quatre à cinq ans) analogues dans leur champ au Deuxième rapport d'évaluation du GIEC;
2. Elaboration de nouvelles directives concernant les inventaires d'émissions (notamment pour les émissions des nouveaux gaz à effet de serre et celles provenant de la modification de l'utilisation des terres, de la foresterie et de la combustion de biomasse, des terres agricoles et de l'élimination des déchets solides), y compris la réévaluation des facteurs d'émission, les coefficients de conversion et les émissions provenant des combustibles de soute;
3. Elaboration ou perfectionnement des méthodes - projections concernant l'estimation des évaluations de gaz à effet de serre ainsi que l'évaluation des effets individuels ou combinés des mesures prises en application des dispositions de la Convention, notamment;

4. Fondement scientifique d'une nouvelle interprétation de l'article 2 de la Convention;
5. Détection des changements climatiques et des tendances de ces changements du fait de facteurs anthropiques;
6. Identification et évaluation de sources d'émissions et de puits nouveaux, et chimie des gaz à effet de serre - cycle du carbone et rôle des gaz précurseurs, notamment;
7. Réduction des incertitudes scientifiques touchant notamment les domaines des particules et de l'ozone troposphérique;
8. Perfectionnement et mise à jour des scénarios régionaux des changements climatiques à haute résolution;
9. Impacts économiques, écologiques, sectoriels et régionaux des changements climatiques et effets des mesures de parade, y compris les retombées économiques sur les pays développés et les pays en développement;
10. Analyse des effets conjugués des mesures prises en application des dispositions de la Convention;
11. Mesures d'adaptation;
12. Autres questions nouvelles liées à la mise en oeuvre de la Convention.
